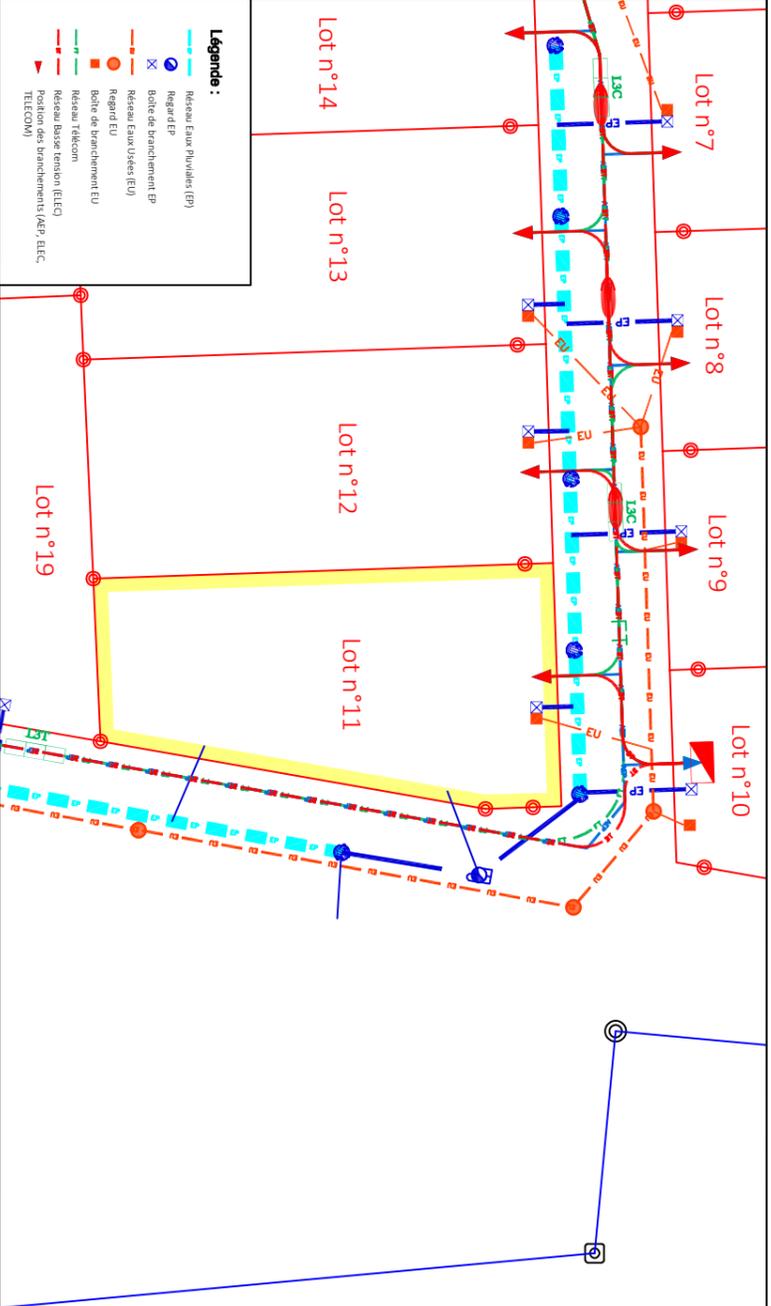


- Légende :**
- Borne nouvelle plastique
 - Limite nouvelle
 - Limite opération
 - Accès véhicule imposé aux lots livrés ou une aire de stationnement non close doit être réalisée Ingeur depuis la rue respectivement 5 et 6m
 - Emprise inconstructible hormis abris de jardin sous conditions
 - Bande d'accroche de la façade sur voie
 - Gestion du nivellement avec la topographie du site, règlement
 - Talus ou mur de soutènement règlement
 - Talus règlement
 - Cotation
 - Haie à planter par l'acquéreur sur l'emprise privative selon palette végétale. Entretien à charge de l'acquéreur

Nota : L'acquéreur et le constructeur devront se reporter au règlement écrit et graphique du permis d'aménager validé avant de lancer le projet

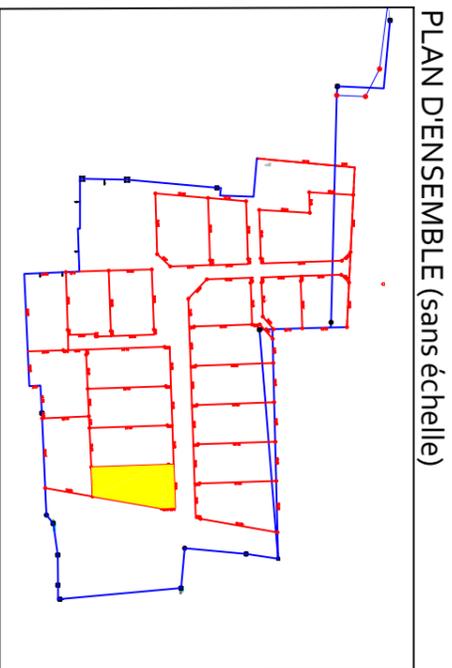
EXTRAIT PLAN VRD (selon plan réalisé par le Bureau d'étude SODEREF) Echelle : 1/500



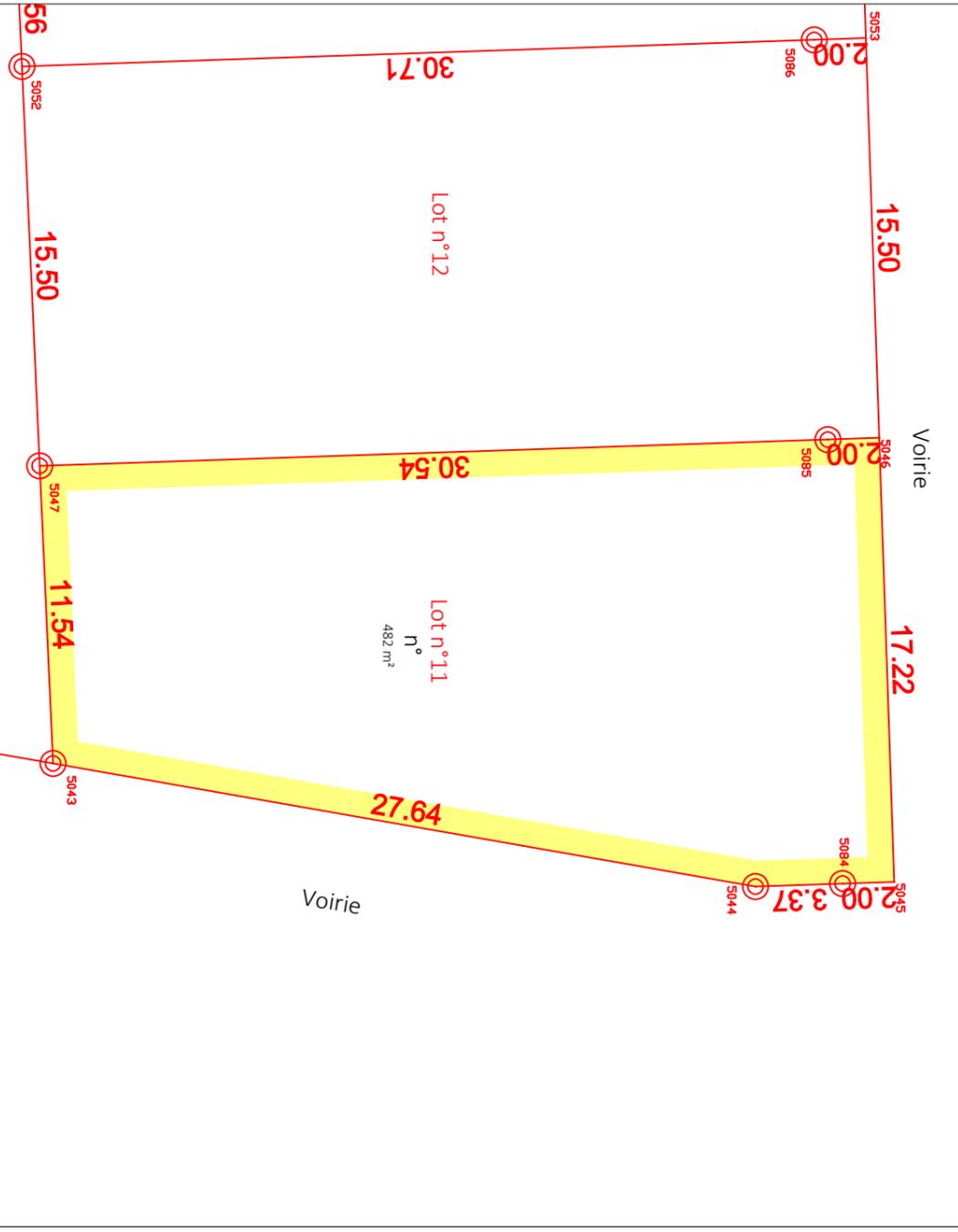
Nota : Les positions des ouvrages sont données à titre indicatif. L'acquéreur et le constructeur devront s'assurer après visite sur site de la position exacte des éléments techniques. Le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre peuvent réaliser des modifications des réseaux et des côtes voirie en phase chantier sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Département de LA SARTHE
 Commune de La Guerche
PLAN DE VENTE
 Lotissement "Les Hauts de la Métairie II"
 Aménageur : Sarthe Habitat

Lot n°11
 Section : B et ZE
 n°XX - 482 m²



PLAN DE BORNAGE



Nota : L'acquéreur est tenu de contrôler la présence des bornes avant l'acquisition de son lot. Il doit veiller à la conservation des repères indiqués sur le présent plan.

Liste des points - RGF93-CC48 - LOT 11

MAT	X	Y
5043	1491353.24	7216442.69
5044	1491358.01	7216469.91
5045	1491357.83	7216475.28
5046	1491340.62	7216474.71
5047	1491341.71	7216442.18
5084	1491357.90	7216473.28
5085	1491340.68	7216472.71